

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



NOTE DE SERVICE N° 7177/M~~P~~MB/DGD DU 11 MAR 2015  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Mise en œuvre des Manifeste et Fiche  
CEDEAO pour la libre circulation des  
personnes et des biens.

**Réf. :** Courrier n° 867/MEMIS/DGPN/CAS

Dans le cadre de la libre circulation des personnes et des biens, la Commission de la CEDEAO a adopté récemment un mécanisme de suivi du transport inter-Etat par cars.

Ce mécanisme consiste à concilier le principe de la libre circulation des personnes et des biens et la nécessité d'un contrôle de l'immigration-émigration sur le territoire de l'Union.

Pour sa mise en œuvre en Côte d'Ivoire, le mécanisme désigne les forces de l'ordre et définit en même temps leurs domaines d'intervention. Il s'agit de :

- la Gendarmerie qui est chargée de sécuriser le périmètre des gares routières inter-Etats et les routes nationales ;
- la Police, chargée d'identifier les passagers sur le manifeste, de contrôler les documents afférents à la conduite des cars de transport et de procéder aux fouilles des bagages à la recherche des armes et munitions ;
- les Douanes qui effectuent des contrôles destinés à découvrir des infractions économiques ;
- les Eaux et Forêts en charge du contrôle des produits des eaux et de la forêt.

A cet égard, la Commission de la CEDEAO a mis à la disposition des Administrations de la Police, des Douanes et des Eaux et Forêts des documents uniformisés et sécurisés dits Manifeste ou Fiche. Ainsi, pour :

- la Police Nationale, de Manifeste des passagers et du Macaron « Laisser-passer » ;

- les Douanes Ivoiriennes, la Fiche de fouille et de scellé ;
- les Eaux et Forêts, le Fiche de fouille.

Je précise que ces différents documents sont exclusivement réservés à l'usage des forces de l'ordre susdésignées et ne peuvent, en aucun cas, être manipulés par les transporteurs et passagers.

En conséquence, J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services de laisser circuler librement les cars de transport inter-Etat arborant les macarons « Laisser-Passer » CEDEAO sur leur pare-brise ; ces cars ayant déjà fait l'objet de contrôles dans les gares routières de départ.

J'attache du prix au respect scrupuleux de ces prescriptions.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



**Col. Major Issa COULIBALY**  
Administrateur général des services financiers  
Officier de l'Ordre National